

**Département du Nord – Autoroute A16 – Échangeur 54 - Visite présidentielle – Fermetures de bretelles – Dans les deux sens de circulation – Commune de Grande-Synthe.**

**Arrêté n°T 26 – 036N / Dépt 59**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du président de la République nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2024, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Madame Nathalie Degrise, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

**Vu** l'arrêté du 02 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** la circulaire du 29 janvier 2026 du ministre des Transports fixant le calendrier 2026 des jours « hors chantier »,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** la demande en date du 09 février 2026 par laquelle la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais sollicite des mesures d'exploitation spécifiques dans le cadre de la visite présidentielle,

**Vu** la demande en date du 09 février 2026 par laquelle M. le Chef du District du Littoral de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, dans les bretelles

de sortie n°1 de l'échangeur n°54 dans le sens Calais vers Dunkerque et de sortie n°5 de l'échangeur n°54a dans le sens Dunkerque vers Calais dans le cadre de la visite présidentielle,

**Vu** l'information à M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

**Vu** l'information à M. le Commissaire Central de Dunkerque,

**Vu** l'information à M. le Responsable de l'Arrondissement routier de Dunkerque, Département du Nord,

**Vu** l'information à M. le Maire de Grande-Synthe,

**Vu** l'information à M. le Maire de Spycker,

**Considérant** qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

**Sur proposition** de M. le Chef du District Littoral,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des mesures de restriction seront appliquées **le mardi 10 février 2026, de 08h00 à 20h00**, sur l'A16, dans les bretelles de sortie n°1 de l'échangeur n°54 dans le sens Calais vers Dunkerque et de sortie n°5 de l'échangeur n°54a dans le sens Dunkerque vers Calais, afin de permettre la mise en place de l'opération susmentionnée, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

Les restrictions de circulation appliquées sont décrites à l'article 2.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

#### **Dans le sens Calais vers Dunkerque :**

- la fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°54,

*Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre à gauche la D202DV vers Saint-Pol/Mer, prendre la 3ième sortie du giratoire du Bénélux, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 vers l'A16 Calais, où les usagers retrouvent l'accès à Fort-Mardyck / Grande-Synthe centre,*

#### **Dans le sens Dunkerque vers Calais :**

- la fermeture de la bretelle de sortie n°5 de l'échangeur n°54a,

*Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°54b, prendre la D131 vers Fort-Mardyck, prendre la 3ième sortie du giratoire, prendre la D131 vers Z.I. de Grande-Synthe où les usagers retrouvent l'accès à Spycker.*

**Les déviations mises en place sont conformes aux plans figurant en annexe.**

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Coudekerque-Branche de la DIR Nord.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et Gestion du Trafic (CIGT) de Lille devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 20 41 49 50**.

Le District du Littoral est le gestionnaire de la voie.

#### **ARTICLE 4 :**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,  
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,  
M. le Maire de Grande-Synthe,  
M. le Maire de Spycker  
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,  
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Coudekerque-Branche – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,  
M. le Directeur zonal de la Police aux Frontières,  
M. le Directeur Général des Douanes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord.

Peuplingues, le 03/02/2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice

Par délégation

Le Chef du District Littoral

Stéphane Mille